

Règlement du jeu Pyjamasques/ King Jouet

"Jeu Gagne ta chambre Pyjamasques"

ARTICLE 1

La société KING JOUET, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.600.000 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 347 926 719, et dont le siège social est situé à Voiron (38500) - ZA des Blanchisseries - BP 189, - organise du 17/10 au 03/10, un jeu gratuit, avec obligation d'achat, intitulé « Gagne ta chambre Pyjamasques ». Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la société KING JOUET SAS.

ARTICLE 2

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, Andorre et Monaco et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants : PLV, catalogue et site internet de King Jouet : King-jouet.com

ARTICLE 3

Une inscription autorisée par foyer (même nom, même adresse) et par ticket de caisse (ou facture) sur toute la durée du Jeu. Un seul gain par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site www.king-jouet.com à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

ARTICLE 4

Pour jouer, les participants devront :

Procéder entre le 17/10 et le 03/12/2018 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) à l'achat d'un jouet Pyjamasques dans l'un des magasins ou site marchand de l'enseigne King Jouet :

- Se connecter sur le site www.king-jouet.com (ci-après le "Site");
- S'inscrire sur le Site entre le 17/10 et le 03/12/2018 (date et heures françaises) en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro du ticket de caisse)
- Répondre à la question du quiz Pyjamasques

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou

contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur au nombre de tickets de caisse.

ARTICLE 5

Les dotations sont les suivantes :

- **1 chambre complète Pyjamasques** : Ce lot comprenant une parure de lit, un plaid, un sac de rangement pop up, une lampe de chevet, un QG Pyjamasques, 3 véhicules Pyjamasques, 3 blisters 2 figurines, 1 peluche lumineuse, 1 Toddler bed, 1 set table et chaises, 1 commode (valeur : 570€)
- 4 lots de jouets comprenant chacun 1 véhicule de course, 1 véhicule RC Yoyo, 1 déguisement Yoyo (valeur unitaire : 115€)

Les montants sont donnés à titre purement informatif et ne saurait engager la Société Organisatrice.

Au total 5 gagnants seront désignés à la fin de la période de jeu.

ARTICLE 6

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Une copie du ticket de caisse ou de la facture pourra être demandée afin de valider les gagnants. En cas de ticket erroné ou nul, un autre gagnant sera tiré au sort.

ARTICLE 7

Toute participation au Jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 8

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 9

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 11

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 12

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice.

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

ARTICLE 13

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis à la loi française.